

Gouvernement du Québec

### Décret 158-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Danièle Montminy comme sous-ministre par intérim du ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Danièle Montminy, sous-ministre associée aux affaires juridiques et législatives au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 7 mars 2005 ;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Danièle Montminy reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

43901

Gouvernement du Québec

### Décret 159-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Dominique Langis comme sous-ministre associée par intérim au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Dominique Langis, directrice du droit autochtone et constitutionnel au ministère de la Justice, cadre juridique, soit nommée sous-ministre associée par intérim à ce ministère à compter du 7 mars 2005 ;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Dominique Langis reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

43902

Gouvernement du Québec

### Décret 160-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre associé au ministère des Affaires municipales et des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat des forums, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Affaires municipales et des Régions, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 7 mars 2005 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Robert Sauvé et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

43903

Gouvernement du Québec

### Décret 161-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Claude Simard comme Commissaire à la déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 129 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) prévoit que le gouvernement nomme un Commissaire à la déontologie policière, parmi les avocats admis au Barreau depuis au moins 10 ans, et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE l'article 130 de cette loi prévoit que le Commissaire est nommé pour une période déterminée d'au plus cinq ans ;